



Municipalité de Trois-Rives

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2024-007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-09

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 3 février 2025 :

Règlement no 2024-007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 07-09.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 3 février 2025.

Mélanie Doucet

Greffière-trésorière adjointe